



AVOCATS HALABI  
& ASSOCIÉS

## Les étudiants étrangers en Belgique,

---

1. 5 conseils pour renouveler son séjour étudiants
2. Tout savoir sur les crédits à obtenir



## PARTIE 1

### 5 Conseils essentiels pour les étudiants étrangers en Belgique

“ Anticipez et préparez votre renouvellement de séjour étudiant ”

## PARTIE 2

### Renouvellement de séjour pour étudiants étrangers en Belgique

“ Tout savoir sur les crédits à obtenir! ”

**Me Emmanuelle Halabi**

Me Halabi, Spécialiste en droit de l'immigration depuis plus de 23 ans, et fondatrice du cabinet Halabi & Associés





## PARTIE 1

# 5 Conseils essentiels pour les étudiants étrangers en Belgique « Anticipez et préparez votre renouvellement de séjour étudiant »

1

### **Notez la date limite dans votre agenda**

La loi prévoit que vous devez introduire votre demande de renouvellement au plus tard 15 jours avant l'expiration de votre titre de séjour.

**Marquez cette date dans votre agenda et assurez-vous de ne pas la dépasser !**

Si votre demande est introduite en retard, vous risquez une irrecevabilité, ce qui pourrait entraîner la perte de votre droit de séjour.



## 2

### Préparez tous les documents nécessaires

Pour un dossier complet, vous devrez fournir plusieurs documents, tels que :

- **Une copie de votre passeport valable** ou une copie d'un document de voyage tenant lieu de passeport;
- **Une attestation d'inscription** pour suivre des études supérieures (Annexe 1)
- **Une attestation du progrès des études** complétée par l'établissement d'enseignement supérieur (Annexe 2)
- **La preuve que vous disposez de moyens de subsistance suffisants** pour la durée de votre séjour, afin de ne pas devenir une charge pour le système d'aide sociale belge au cours de son séjour. Attention : ce montant est désormais de 803 euros par mois pour l'année 2024-2025

→ **Pour plus d'informations sur la preuve des revenus suffisants** pour un étudiant ou son garant:

- [Cliquez ici](#)

ET

- [Cliquez ici](#)

→ **La preuve que vous disposez d'une assurance maladie** couvrant tous les risques en Belgique;

**Tout dossier incomplet peut entraîner un refus ou un retard dans le traitement de votre demande.**



3

### Déposez un dossier complet

Veillez à ce que tous les documents demandés par l'Office des Etrangers soient bien inclus dans votre dossier et correctement complétés, avant de le déposer.

4

### Prenez rendez-vous à l'avance

En cette période de rentrée, les délais pour obtenir un rendez-vous auprès des communes peuvent être longs.

Ne perdez pas de temps : prenez dès maintenant un rendez-vous auprès de votre commune de résidence en vous assurant d'obtenir ce rdv au minimum 15 jours avant l'expiration de votre titre de séjour, et idéalement un mois avant.

Cela vous permettra de respecter les délais et d'éviter toute complication liée à une demande introduite trop tard.



5

## Suivez efficacement votre dossier

Le jour de votre rendez-vous, assurez-vous d'avoir tous vos documents en ordre.

Apportez des copies de tous les justificatifs nécessaires et soyez prêt à répondre à toute question sur votre situation.

Assurez-vous que la commune vous délivre l'accusé de réception confirmant que votre dossier est complet.

Faites ensuite un suivi régulier et n'oubliez pas de demander de vous délivrer une annexe 15 en cas d'absence de décision à l'expiration de votre carte A.

Vous n'avez pas encore fait la demande ?





## PARTIE 2

# Renouvellement de séjour pour étudiants étrangers en Belgique

“ Tout savoir sur les crédits à obtenir! ”

Si vous êtes en Belgique pour poursuivre vos études et êtes autorisé au séjour sur cette base, il est essentiel de bien comprendre combien de crédits vous devez obtenir pour renouveler votre séjour.

L'article 103 de l'Arrêté Royal du 8 octobre 1981 stipule que pour rester en Belgique en tant qu'étudiant, vous devez prouver que vous êtes sérieux et régulier dans vos études. Le fait de ne pas obtenir suffisamment de crédits chaque année peut être interprété comme un manque de sérieux ou de progression, et peut entraîner un refus de renouveler votre séjour.

Si c'est votre cas, expliquez les raisons qui vous ont empêché de réussir vos examens (problèmes de santé, situations familiales, etc.), avec des documents justificatifs à l'appui.



## Résumé simplifié de l'Article 104 de l'AR du 8 octobre 1981

Le Ministre ou son délégué peut mettre fin à votre autorisation de séjour en tant qu'étudiant ou refuser son renouvellement si vous ne progressez pas suffisamment dans vos études. Voici les seuils précis à respecter :

- 1. Première et deuxième années de bachelier ou graduat:** Vous devez obtenir **au moins 45 crédits ECTS** à l'issue de ces deux premières années.
- 2. Troisième année de bachelier ou graduat :** Vous devez avoir accumulé **au moins 90 crédits ECTS**.
- 3. Quatrième année de bachelier :** Vous devez avoir accumulé **au moins 135 crédits ECTS**.
- 4. Graduat ou brevet d'enseignement supérieur de 90 ou 120 crédits :** vous devez avoir réussi respectivement après la troisième ou la quatrième année d'études;
- 5. Cinquième et sixième années de bachelier (180 ou 240 crédits) :** Vous devez réussir votre formation après ces cinq ou six ans.
- 6. Master avec programme de transition ou préparatoire :**
  - 1. Après deux ans :** Vous devez avoir obtenu au moins 60 crédits ECTS.
  - 2. Après trois ans :** Vous devez avoir obtenu au moins 120 crédits ECTS.
- 7. Masters de spécialisation ou post-graduat (60, 120, 180 crédits) :** Vous devez réussir votre formation après deux, trois ou quatre ans, selon le programme.
- 8. Agrégation de l'Enseignement Secondaire Supérieur :** Vous devez réussir après deux ans.



## Autres points importants

- Si vous avez suivi une année préparatoire et que vous n'avez pas réussi, celle-ci est comptée comme une année d'études.
- Seuls les crédits obtenus dans votre formation actuelle ou pour lesquels une dispense a été accordée sont pris en compte pour évaluer votre progression.

## Quelles sont les conséquences si vous n'atteignez pas ces seuils ?

Si vous ne parvenez pas à obtenir les crédits nécessaires au terme de chaque année d'études,  **votre renouvellement de séjour peut être refusé.**

Vous devez rédiger un courrier explicatif pour justifier votre situation (problèmes de santé, difficultés familiales, etc.). Ce courrier doit être accompagné de preuves solides.

## Nos conseils pour vous

- Vérifiez régulièrement vos crédits tout au long de l'année.
- Si vous rencontrez des difficultés, agissez tôt et cherchez de l'aide (tutorat, soutien psychologique, etc.).
- Rédigez un courrier explicatif en cas de difficultés, avec des preuves.

**Anticipez ces aspects pour éviter les mauvaises surprises et assurer la continuité de vos études en Belgique !**



Notre Cabinet est spécialisé dans  
ce type de procédure

**Prenez RDV au cabinet**

**Soit en contactant le secrétariat au 02/503.12.17**

LUNDI ET MARDI de *9h30 à 12h30* et de *13h30 à 17h*  
DU MERCREDI AU VENDEDI de *13h30 à 17h*

 **Appelez Le Secrétariat**